

# LA VAE EN OCCITANIE

CERTIFICATEURS RÉGIONAUX, LES RÉSULTATS EN 2019

# Les candidats à la VAE en 2019

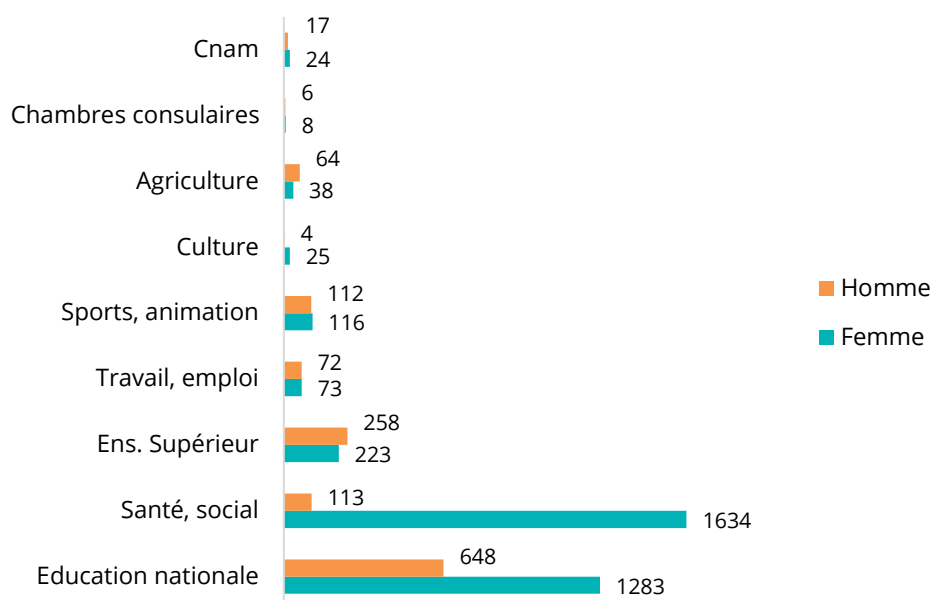
## 4 718 dossiers recevables en Occitanie

4 718 dossiers ont été déclarés recevables par les certificateurs régionaux, soit une baisse de 16 % par rapport à 2018. Cette baisse affecte l'ensemble des certificateurs, mais elle est particulièrement importante pour le ministère du Travail (moins 53 %) et les établissements d'enseignement supérieur (moins 26 %). Cette tendance à la baisse irrégulière mais réelle sur le moyen terme est nationale. Elle est constatée chez l'ensemble des certificateurs depuis 2013.

### LA RECEVABILITÉ

Pour s'engager dans une procédure de VAE, le candidat dépose un dossier de demande de recevabilité auprès du certificateur. Tous les justificatifs qui attestent d'au moins une année d'activité professionnelle en lien avec la certification visée, doivent être joints à cette demande. Le certificateur accuse réception du dossier complet. 2 mois après cet accusé de réception, le candidat est officiellement informé de la recevabilité ou du rejet motivé de sa demande. Lorsque la demande est recevable, un jury doit se tenir dans les 12 mois qui suivent l'avis de la recevabilité. La recevabilité conditionne la poursuite du parcours de VAE et la recherche d'un financement.

### Nombre de dossiers recevables par certificateur



**Source :** Certificateurs Occitanie – Traitement Carif-Oref Occitanie

Les certifications les plus recherchées sont celles de l'Education nationale (41 % de l'ensemble des demandes recevables), suivies des diplômes du paramédical et du social (37 %). Viennent ensuite les diplômes de l'Enseignement supérieur (10 % des dossiers) et du Sport et de l'animation (5 %). Ces 4 certificateurs regroupent 93 % des demandes recevables, comme en 2018.

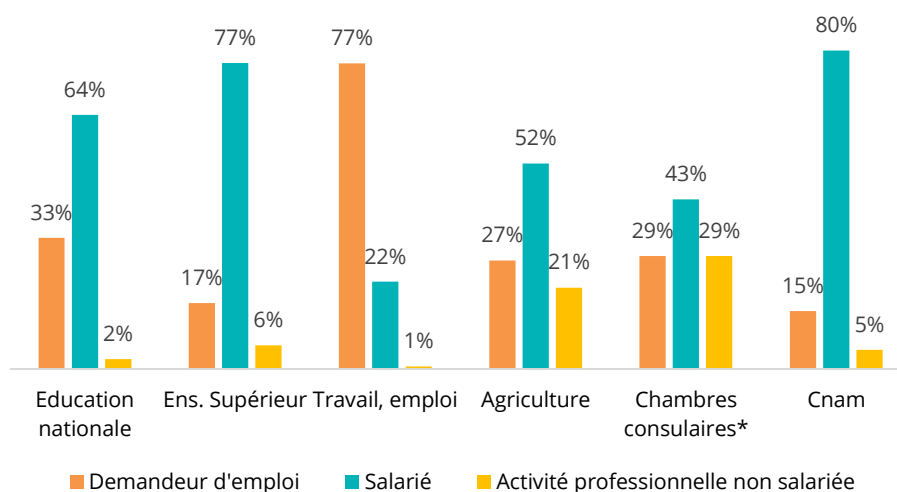
## Les femmes représentent les trois quarts des candidats

Les femmes déposent 73 % des dossiers recevables contre 69 % en 2018. Des différences selon le genre apparaissent dans les types de certifications recherchées. Les femmes représentent pour 94 % des demandes des certifications paramédicales et sociales et 66 % des diplômes de l'Education nationale. Les hommes visent pour 63 % les certifications de l'Agriculture et pour 54 % celles de l'Enseignement supérieur. Au niveau national, les femmes déposent 66 % des dossiers pour l'Education nationale et 51 % pour l'Enseignement supérieur.

## 67 % des candidats sont des actifs en emploi

Les salariés, tous types de contrats confondus, restent majoritaires : 63 %, contre 56 % en 2018. Les non-salariés (artisans, commerçants, professions libérales...) représentent 4 % des dossiers. Les candidats en recherche d'emploi sont quant à eux 32 %, soit 3 points de plus qu'en 2018. Depuis 2015, les demandeurs d'emploi qui souhaitent valider un titre professionnel du ministère du Travail sont financés par la Région Occitanie. Ils représentent ainsi 77 % des demandes de titres professionnels en 2019. Les personnes en recherche d'emploi sont à l'origine de 33 % des dossiers de l'Education nationale en Occitanie, contre 24 % au national.

### Dossiers recevables par certificateur et statut du candidat



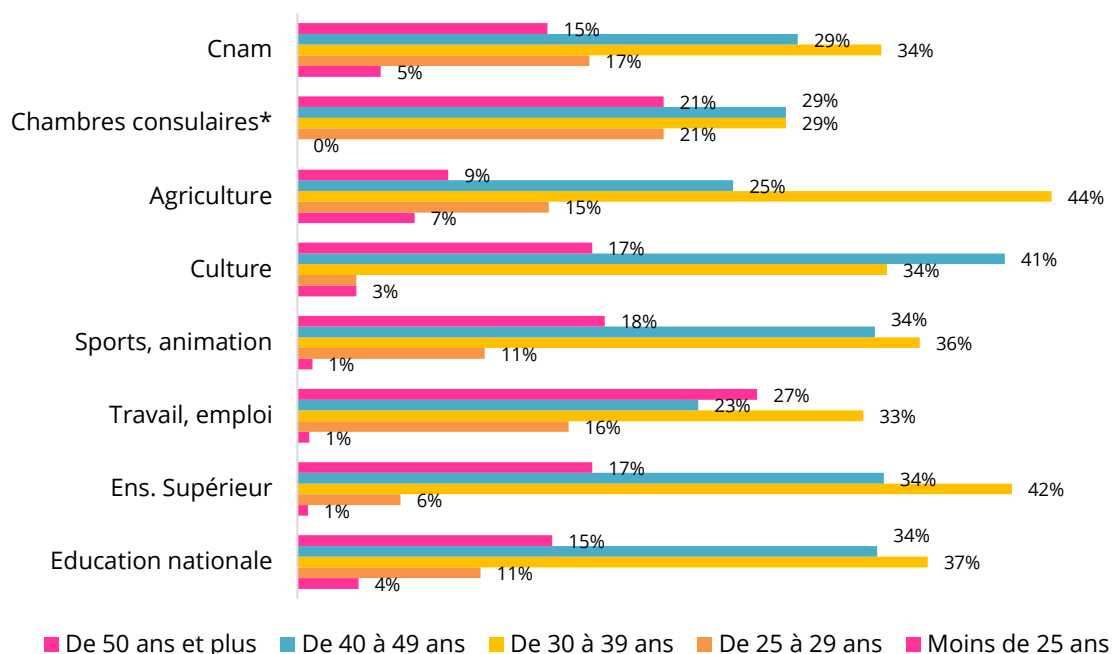
**Note de lecture :** Hors ministères chargés de la Santé et du social (pour 47 % des dossiers), des Sports et de l'animation, et de la culture.

\* = faible effectif (< 25)

## 51 % des candidats ont moins de 40 ans

En 2002, la majorité des candidats avait plus de 40 ans : la VAE s'adressait à un public adulte, très expérimenté. Depuis 2017, la VAE intéresse un public plus jeune. Les candidats de 50 ans et plus représentent 16 % et sont en baisse constante depuis 2017. 38 % des candidats ont entre 30 et 39 ans, 33 % entre 40 et 49 ans. 10 % ont entre 25 et 29 ans. La part des moins de 25 ans est faible mais stable.

### Age des candidats par certificateur



**Notes de lecture** – Hors ministères chargés de la Santé et du social.

\*= faible effectif (< 25)

## L'accompagnement des candidats

L'accompagnement comprend une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience du candidat et à la formalisation de son dossier de validation. Le candidat est également préparé à l'entretien avec le jury ou à la mise en situation professionnelle. Cet accompagnement est facultatif mais fortement recommandé.

Il est réalisé en fonction des besoins du candidat, et avec l'autorité de l'organisme délivrant la certification demandée. Il peut être individuel ou collectif, réalisé en présentiel ou à distance. Sur proposition d'un membre du service public de l'orientation, l'accompagnement peut comprendre une aide à l'orientation et à la recherche de financement pour une formation complémentaire correspondant aux formations obligatoires du référentiel de la certification recherchée ou à l'acquisition d'un bloc de compétences manquant dans le parcours du candidat.

L'accompagnement peut être pris en charge financièrement par plusieurs dispositifs : aide à la VAE pour les demandeurs d'emploi, plan de développement des compétences, compte personnel de formation (CPF)...

Les données sur l'accompagnement en Occitanie sont trop partielles pour être exploitées.

## 2 644 personnes ont obtenu une validation en 2019

2 644 candidats occitans ont obtenu tout ou partie d'un diplôme par la VAE en 2019. Depuis 2017, les blocs de compétences validés par la VAE sont acquis à vie et font l'objet d'une attestation officielle. La validation partielle est donc considérée comme une réussite de la démarche. En 2019, 3 010 jurys de VAE ont eu lieu en Occitanie, soit une baisse de 24 % par rapport à 2018. Près de 9 personnes sur 10 ont validé tout ou partie de la certification qu'ils recherchent. En termes de résultats, 61 % de validations totales et 27 % de validations partielles ont été délivrées. 12 % des candidats n'ont obtenu aucune validation.

### Résultats des jurys

	Validation totale	Validation partielle	Aucune validation	Ensemble
Min. de l'Education nationale	73 %	18 %	10 %	1 409
Min. des Solidarités, de la Santé	39 %	43 %	17 %	1 023
Enseignement supérieur	79 %	20 %	1 %	324
Min. des Sports, animation	41 %	19 %	40 %	95
Ministère du Travail	89 %	4 %	7 %	70
Ministère de l'Agriculture	66 %	32 %	2 %	47
Ministère de la Culture*	67 %	13 %	20 %	15
Chambres consulaires*	79 %	14 %	7 %	14
Cnam*	69 %	23 %	8 %	13
<b>Total</b>	<b>61 %</b>	<b>27 %</b>	<b>12 %</b>	<b>3 010</b>

**Notes de lecture :** Les dossiers du ministère de la Culture vus en jurys en 2019 ont été déclarés recevables fin 2017 et sont les derniers de cette session.

\*= faible effectif (< 25)

En 2019, les ministères de l'Education nationale et des Solidarités et de la santé restent les plus importants certificateurs régionaux. Non seulement ils représentent 81 % de l'ensemble des jurys, mais ils totalisent 80 % des validations totales et partielles.

On note la part importante de validations partielles du ministère des Solidarités et de la Santé (43 %). Les ministères du Travail et de l'Enseignement supérieur présentent les taux de validations totales très élevés (89 % et 79 %). C'est également le cas pour le ministère de l'Agriculture et des chambres consulaires, mais le nombre de candidats est faible pour ces certificateurs. Le ministère des Sports et de l'animation connaît un taux de refus de validation très élevé, presque égal à celui des validations totales.

## Niveaux des certifications obtenues à l'issue des jurys (validations totales)

	Niveaux 8 à 6	Niveau 5	Niveau 4	Niveau 3	Sans niveau	Tous niveaux
Min. de l'Education nationale	0 %	53 %	33 %	14 %	0 %	1 022
Min. Solidarités, santé	1 %	12 %	0 %	87 %	0 %	401
Enseignement supérieur	93 %	4 %	0 %	0 %	3 %	255
Min. du Travail	0 %	65 %	2 %	34 %	0 %	62
Min. Sports, animation	5 %	23 %	72 %	0 %	0 %	39
Min. de la Culture*	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	10
Min. de l'Agriculture	0 %	23 %	68 %	10 %	0 %	31
Chambres consulaires*	45 %	18 %	9 %	27 %	0 %	11
Cnam*	33 %	67 %	0 %	0 %	0 %	9
<b>Total en %</b>	<b>14 %</b>	<b>36 %</b>	<b>21 %</b>	<b>28 %</b>	<b>0 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Nbre valid. totales</b>	<b>261</b>	<b>660</b>	<b>389</b>	<b>522</b>	<b>8</b>	<b>1 840</b>

**Notes de lecture** - \*= faible effectif (< 25)

La part des validations totales de niveau 5 devient majoritaire (36 % contre 33 % en 2018). Le niveau 3 (ancien niveau V) poursuit sa baisse avec 5 points de moins qu'en 2018. Le niveau 4 augmente de 4 points.

## Les 15 certifications les plus recherchées

Intitule des certifications	Niveau	Nbre de dossiers
DEAES (Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social)	3	307
DEAS (Diplôme d'Etat d'aide-soignant)	3	305
DEES (Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé)	5	304
DEME (Diplôme d'Etat de moniteur éducateur)	4	165
DEAP (Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture)	3	155
DEEJE (diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants)	5	121
CAP Accompagnement éducatif petite enfance	3	104
BTS Management des unités commerciales	5	81
BTS Assistant de gestion de PME PMI à référentiel commun européen	5	52
BAC PRO Commerce	4	45
BPJEPS (4 UC) animateur (5 spécialités)	4	38
DEAVS (Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale)	3	36
DE IBODE (Diplôme d'Etat Infirmier de bloc opératoire)	6	34
BTS Négociation et relation client	5	32
BTS Assistant de manager	5	29

Les certifications recherchées sont concentrées sur un petit nombre de diplômes, tous niveaux confondus. Les 15 certifications les plus recherchées représentent 61 % de l'ensemble des jurys. Dans ce « Top 15 », 52 % des demandes visent des diplômes des secteurs sanitaire et social. La plupart des demandes de VAE concernent donc un petit nombre de dossiers, ce qui explique la difficulté pour les certificateurs de mettre en œuvre des jurys. Le recours à des jurys distanciels ou à des regroupements nationaux permettent de répondre à des demandes rares dans des délais raisonnables.

## Conclusion

La VAE constitue depuis 2002 un mode d'accès aux diplômes, qui ne passe pas par la formation ni par un examen. Elle a connu un développement rapide de 2002 à 2006, pour l'ensemble des ministères certificateurs. Toutefois, une baisse d'activité est constatée au niveau national depuis 2013. Le ministère de l'Éducation nationale pointe que « la participation de la VAE à la certification reste marginale », surtout lorsque le nombre des diplômes obtenus par examen est important (1,3 % des CAP contre 9 % du BTS Assistant de manager).

Le projet de VAE représente un investissement personnel important et les parcours individuels n'aboutissent pas tous à un dépôt de dossier de candidature et encore moins à un jury de validation. 2 décisions devraient aider à réduire les abandons : la nécessité de prouver 1 an d'expérience professionnelle au lieu de 3 pour l'ensemble des certificateurs et l'allongement de la durée de la recevabilité à 3 ans décidée en 2019 par l'Éducation nationale.

### AVERTISSEMENT

Des disparités existent sur les données recueillies auprès des différents organismes valideurs. L'enquête comptabilise des individus aux différentes étapes du processus.

L'enchaînement dans le temps de ces étapes varie également en fonction des individus et des certificateurs : dépôt du dossier année n-1, jury dans l'année n.

Il n'est pas possible d'effectuer des corrélations entre les données de chaque étape.

En conséquence, les chiffres présentés donnent seulement une photographie à différentes étapes de la validation des acquis sur le territoire régional pour l'année civile 2019.

# Remerciements

Ce travail s'inscrit dans le cadre de la mission de suivi du dispositif VAE, confiée au Carif-Oref Occitanie. Il est réalisé grâce à la contribution des différents organismes certificateurs publics régionaux :

**Chambre de métiers et de l'artisanat Occitanie**  
**Cnam Occitanie**  
**Criva pour les écoles d'ingénieurs Ouest Occitanie**  
**Dava Montpellier et Toulouse pour le ministère de l'Éducation nationale (enseignement secondaire)**  
**Directe Occitanie et Afpa Occitanie pour le ministère du Travail**  
**Draaf Occitanie pour le ministère de l'Agriculture**  
**Drjscs Occitanie pour les ministères des Solidarités et de la Santé, et le ministère des Sports et de l'animation**  
**Institut Agro- Montpellier SupAgro**  
**Institut national universitaire Jean-François Champollion**  
**Institut supérieur des arts de Toulouse pour le ministère de la Culture et de la Communication**  
**Purple campus (réseau des CCI Occitanie)**  
**Université de Montpellier**  
**Université Montpellier 3 Paul Valéry**  
**Université de Nîmes**  
**Université de Perpignan Via Domitia**  
**Université Toulouse 1 Capitole et Toulouse School of Management**  
**Université Toulouse 2 Jean Jaurès**  
**Université Toulouse 3 Paul Sabatier**

## Pour en savoir plus

- Sur le site [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr)
  - [Décret n° 2017-1125 du 4 juillet 2017](#)
  - [Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » n° 2018-771 du 5 septembre 2018](#)
  - [Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019](#)
  - [Décret n° 2019-1119 du 31 octobre 2019](#)
  - [Circulaire n° 2019-010 du 30 janvier 2019](#)
- [Note d'information 20.49, DEPP, décembre 2020, education.gouv.fr/études-et-statistiques](#)
- [La validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur en 2019, Note d'information du SIES n° 20.17, MESRI-SIES](#)

### LA VAE EN OCCITANIE

**Certificateurs régionaux, les résultats en 2019**

**Responsable de la publication : Pierre MONVILLE**

**Autrice : Dara CHUARD**

**Traitement des données : Laura ESPINASSE**

**Réalisation : Carif-Oref Occitanie**

**Date de publication : Juillet 2023**